ssp région neuchâtel

Rapport d'activités 2021 –
Section administration cantonale du SSP-RN

1. Contexte cantonal

Alors que l'on commençait à peine à constater une amélioration des finances cantonales, la crise Covid est venue chambouler la situation. Les effets de la crise sanitaire, estimés à près de 100 millions de francs en mars 2021, se feront sentir sur les finances de l'État ces prochaines années, avec à la clé probablement de nouvelles mesures d'économies pour les services publics et la fonction publique. Sans compter que les impacts de la politique fiscale décidée par le Grand Conseil en mars 2019, avec une nouvelle réduction des impôts des grandes entreprises et des plus fortunés, se feront encore sentir ces prochaines années.
En 2021, dans le contexte des élections cantonales (printemps), l'État n'a pas effectué de coupes dans la fonction publique, mais cela pourrait être très différent ces prochaines années, avec une double majorité de droite (parlement et gouvernement). Toutefois, le budget 2022 étant déjà bien avancé au moment des élections, il n'a été que peu modifié par la suite par le nouveau Conseil d'État, ainsi que par le parlement.

2. Commission de travail Conseil d'État – syndicats

a. Négociations salariales

La commission de travail Conseil d'État-syndicats est le cadre de négociation entre les représentant-e-s du Conseil d'État et les syndicats de la fonction publique, dont le SSP.
Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale en janvier 2017, le Conseil d'État a octroyé les échelons comme il s'y était engagé dans le cadre du système salarial, tout en soulignant qu'il faisait une fleur à la fonction publique dans une période délicate pour les finances de l'État.
Lors des négociations salariales pour 2022, le Conseil d'État a proposé d'octroyer l'échelon, ce que les syndicats ont bien évidemment accepté. Quant à l'allocation de renchérissement (IPC), il a proposé de la fixer à 0%. Dans le détail, la réserve d'indexation de 1,3 point a été réduite à 0,2 point suite à la progression de 0,6 point de l'IPC (référence fin mai 2020 à fin mai 2021) et à la réduction de 0,5 point de l'allocation de renchérissement (décision du Conseil d'État et du Grand Conseil).
Autre point à relever qui ne fait pas partie des négociations salariales, mais qui a des conséquences sur les salaires de la fonction publique : le personnel soumis à la LPP verra une baisse de cotisation moyenne (selon l'âge) de 1% de sa contribution dès 2022. A noter que le SSP contestait cette baisse de cotisation, qui a été votée par le Grand Conseil à fin septembre 2021, mais il a renoncé à lancer le référendum, les chances de succès en votation étant quasi inexistantes.
Il a en revanche lancé le 28 octobre en assemblée générale une motion populaire intitulée « Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne », qui demande au Conseil d'État de ne plus accorder de baisse de cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% + 15% de fluctuation de valeur.

Le SSP se bat aussi sur plusieurs plans au sein de la commission de travail Conseil d'État – syndicats pour améliorer les conditions et l'environnement de travail de la fonction publique :
Amélioration de l'égalité femmes-hommes : le SSP prend notamment part au collectif du 14 juin de l'État.
Amélioration du congé maternité de la fonction publique : dépôt le 1er septembre 2021 d'une motion populaire pour faire débuter le congé maternité le jour de l'accouchement et supprimer la réduction jusqu'à 24 jours du congé maternité en cas d'absence maladie avant l'accouchement).
Demande d'amélioration des conditions de télétravail au sein de l'État, suite à quoi une directive sur le télétravail a été mise sur pied par le SRHE. Celle-ci constitue un premier pas qui méritera quelques améliorations par la suite.
Projet de communication des syndicats auprès du personnel de l'administration cantonale porté principalement par le SSP. A fin 2021, après 4 ans de négociations, un accord a finalement été trouvé avec le Conseil d'État.
Protection des lanceurs d'alerte : le SSP a fait des propositions dans ce sens.
Application des congés pour proches aidants : le SSP a demandé que les congés décidé au niveau fédéral soient appliqués au sein de l'administration cantonale.
Etc.
Actuellement, le SSP est le seul syndicat de la fonction publique qui fait des propositions et se bat réellement pour défendre les droits et acquis de la fonction publique (enseignant-e-s et personnel de l'administration cantonale) et pour proposer des améliorations.

b. Projet de convention sur la communication des syndicats au sein de l'État

La section administration a rédigé en novembre 2017 un projet de Convention entre l'État et les syndicats dans le but de régler les modalités de communication des associations du personnel et des syndicats au sein de l'administration cantonale neuchâteloise. Le but recherché est de pouvoir atteindre l'ensemble du personnel, y compris les personnes non syndiquées, comme cela était le cas lorsqu'il existait encore un annuaire (papier) de la fonction publique neuchâteloise.

En réponse, le Conseil d'État a proposé de créer un groupe de travail chargé de plancher sur un projet de convention liant les syndicats et l'État révisé et qui intègre les aspects liés à la communication. Ce groupe de travail – accompagné par le chef des RH de l'État et le secrétaire général du DJSC – a proposé en 2018 un projet au Conseil d'État. Celui-ci l'a refusé en bloc mais s'est engagé à revenir avec de nouvelles propositions. Début 2019, celles-ci sont présentées aux syndicats, mais comme elles péjorent la situation au lieu de l'améliorer, les syndicats les refusent en bloc. Les syndicats proposent de revenir avec une version allégée du projet de convention. Nouveau refus du Conseil d'État. Le SSP ne lâche pas et demande qu'un compromis acceptable pour toutes les parties soit trouvé. Le Conseil d'État fait finalement une nouvelle proposition aux syndicats : ceux-ci pourront envoyer deux courriels par année à l'ensemble du personnel (le premier commun à tous les syndicats et le second propre à chaque syndicat). Les prises de positions sur les élections et les votations ne sont pas autorisées. Lors de la commission de travail de septembre 2020, les syndicats ont obtenu du Conseil d'État une certaine souplesse sur le nombre de communications par an. Un accord est donc trouvé. Mais la convention ne sera pas modifiée, du moins pas dans un premier temps.

Mais au moment de mettre en place cette décision, le SRHE nous annonce que les personnes souhaitant recevoir la newsletter devront cliquer sur un lien, ce qui signifie qu'elle ne sera pas envoyée à l'ensemble

du personnel (avec possibilité de se désinscrire). C'est un retournement de situation. Le SSP s'oppose à cette proposition envoie le 21 mai un courrier au Conseil d'État dans lequel il lui demande de respecter ses engagements. Dans sa réponse du 5 juillet, le Conseil d'État maintient sa position. Le 26 novembre 2021, sur l'impulsion du SSP, l'ensemble des syndicats de la fonction publique envoient un courrier au Conseil d'État in corpore pour lui demander d'honorer ses engagements et d'accepter que les newsletters des syndicats s'adressent à l'ensemble du personnel.

Lors de la séance de la commission de travail du 16 décembre 2021, le Conseil d'État entre finalement en matière pour deux communications par an (une collective et une individuelle) à l'ensemble du personnel de l'administration cantonale. Reste à mettre en œuvre cette décision en 2022.

c. Revendications du SSP suite à la grève des femmes du 14 juin 2019

Dans le contexte de la grève des femmes du 14 juin 2019, le SSP avait déposé un cahier de revendications dans le but de réaliser l'égalité femmes-hommes au sein de l'État de Neuchâtel. Après de nombreuses discussions au sein de la commission de travail, le Conseil d'État a répondu point par point à nos revendications dans un courrier daté du 1er juillet 2020. Lors de la commission de travail de septembre 2020, le SSP a demandé qu'un groupe de travail travaille sur ces revendications et leur mise en application, ce qui a été accepté. La cheffe du DEF a organisé deux séances entre l'OPFE, le collectif de l'État pour la grève des femmes et le SSP.

Le « collectif du 14 juin », comme il a décidé de s'appeler, s'est mis au travail de manière autonome à partir de l'été 2021. L'OPFE et le SSP y participent en tant qu'invités. Le SSP participe régulièrement aux séances. Le collectif s'est notamment impliqué dans la bataille contre le projet de raccourcissement du congé maternité de la fonction publique.

d. Lanceurs d'alerte

Le SSP a interpellé à plusieurs reprises le Conseil d'État sur la problématique des lanceurs d'alerte, qui ne bénéficient pas d'une protection suffisante au sein de l'État. Les titulaires de fonction publique sont soumis au devoir d'obéissance et de loyauté, ainsi qu'au secret professionnel. Si dans l'exercice de leur fonction ils découvrent de manière licite des faits poursuivis d'office, ils sont tenus d'en aviser le Ministère public, mais doivent préalablement en référer à leur hiérarchie. S'ils n'ont pas pu agir utilement par voie hiérarchique, ils peuvent alors s'adresser à la commission des finances ou à la commission de gestion du Grand Conseil et dans ce cas ils ne peuvent pas être poursuivis pour violation du secret de fonction.

Cependant, le personnel ne bénéficie d'aucun autre type de protection. En effet, ils ne sont pas protégés par l'employeur contre les menaces de représailles et de sanctions et ils ne sont pas suffisamment protégés au niveau légal (responsabilité civile et pénale). Enfin, il n'existe pas de disposition contraignant à instruire le dossier pour établir les faits et le cas échéant faire cesser les comportements répréhensibles.

Le SSP estime qu'il est nécessaire de créer une instance indépendante permettant aux titulaires de fonction publique de dénoncer de manière totalement confidentielle des faits répréhensibles découverts dans l'exercice de leur fonction et de mettre en place une protection au niveau légal des lanceurs d'alerte.

A fin 2020, le Conseil d'État a informé le SSP que la question de la protection des lanceurs-euses d'alerte devrait être réglée dans le cadre du contre-projet à l'initiative sur la cour des comptes. Le Conseil d'État envisage en effet de désigner le Contrôle cantonal des finances comme organe de traitement de ces questions sensibles.

Finalement, le 8 décembre 2021, dans le cadre du débat sur la cour des comptes, le Grand Conseil a adopté une motion intitulée « Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte ». Le Conseil d'État a désormais deux ans pour présenter un rapport au Grand Conseil sur la manière dont il entend protéger les lanceurs d'alerte au sein de la fonction publique et parapublique. Il a décidé de consulter les syndicats sur le sujet et le SSP répondra naturellement à cette sollicitation. Affaire à suivre…

3. Situation au sein de certains services de l'administration cantonale

Actuellement, le SSP suit plusieurs dossiers collectifs au sein des services de l'État, en raison de problèmes de surcharge, de dysfonctionnements ou autres situations difficiles. Le SSP suit aussi de plus en plus en plus de dossiers individuels.

Il n'est pas impossible qu'au vu des fortes pressions, notamment d'ordre financier, qui ont cours dans les différents services et secteurs, on assiste ces prochaines années à des conflits sociaux au sein de la fonction publique neuchâteloise. Le SSP suivra ces situations avec attention.

Par ailleurs, NEVIA (Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières) est devenu un établissement autonome doté de la personnalité juridique de droit public et doit désormais se doter d'un statut du personnel spécifique (le personnel est actuellement soumis au statut cantonal). L'État négocie avec la commission du personnel, sans le SSP. Le projet sera soumis ultérieurement soumis au SSP pour consultation. Les craintes du personnel de voir ses conditions de travail péjorées sont grandes.

4. Covid-19

La crise du Covid, à partir de mars 2020, a engendré une réorganisation des services qui ont pour la plupart passé en télétravail. Suite au retour progressif du personnel sur les lieux de travail, le SSP a demandé que l'État ouvre davantage la possibilité pour le personnel de faire du télétravail, qui jusque-là était très restrictif en la matière. Le SRHE a proposé une directive sur le télétravail, qui a été soumise en consultation aux syndicats. Cette directive entrée en vigueur en juillet 2021 permet de faire 40% de son taux en télétravail, ce qui est un premier pas dans la bonne direction. Le SRHE a promis qu'une évaluation de la situation serait effectuée après un an, ce que nous ne manquerons pas de réclamer.

La Chaux-de-Fonds, avril 2022